



Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Annecy, le **12 DEC. 2022**

Affaire suivie par : Damien ASSADET

Note de synthèse de la participation du public à la consultation du 12 octobre au 1^{er} novembre 2022

Objet : Projet d'arrêté portant modification de l'action 35 du SDGC 2019-2025

1. Modalités de la participation du public

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à la participation du public.

Cette phase a consisté en une mise à disposition par voie électronique du dossier de demande et du projet d'arrêté préfectoral selon des modalités permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne des documents sur le site internet des services de l'État est intervenue du 12 octobre au 1^{er} novembre 2022.

2. Synthèse des observations du public

5 observations de particuliers, dont 3 observations identiques, ont été formulées durant la phase de participation du public. La totalité des 5 avis traduit une opinion défavorable au projet d'arrêté présenté. Les contributions se sont majoritairement exprimées le 1^{er} novembre (4/5 contributions). Les arguments sont similaires pour 4 avis sur 5 exprimés. Ces oppositions indiquent :

- une modification uniquement dans l'intérêt des chasseurs sans tenir compte des autres usagers de la nature,
- l'objectif de chasser toujours plus facilement la faune sauvage dans des réserves de chasse où toute action de chasse est interdite selon le SDGC en vigueur, sauf pour la régulation des animaux nuisibles,
- un pouvoir croissant des chasseurs et une appropriation des espaces naturels, et à l'inverse l'absence de modifications du SDGC venant renforcer la sécurité des non-chasseurs après les accidents de chasse survenus ces dernières années dans le département.

S'agissant de l'argument de décision unilatérale de la fédération des chasseurs de Haute-Savoie, le texte indique que ces modifications seront soumises pour avis aux membres de la CDCFS (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage) afin que les décisions soient justifiées et étayées sur la base d'arguments scientifiques émanant de l'ensemble des organismes et personnes compétentes.

S'agissant de l'argument de la conciliation des usages dans les espaces naturels et d'insécurité accrue pour les autres usagers, la fédération des chasseurs avance dans son argumentaire du 08 septembre 2021 que cette adaptation vise au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique eu égard aux contingences des activités économiques et écologiques des territoires ruraux et montagnards notamment pour mettre en réserve et renforcer la sécurité des secteurs de plus en plus fréquentés aménagés pour le tourisme.

3. Conclusion

Considérant ces éléments, l'arrêté n° DDT-2022-1415 est confirmé dans sa version initiale.

Le Préfet



Yves LE BRETON